

Procès-verbal

Le mercredi 27 mars 2024 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI.

Secrétaire de la séance : Pauline PHILIPPE

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN

Représentés :

Excusés : Céline FLESCH

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2024
- 2 - Délibération - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet - 18 heures hebdomadaires - à compter du 1er avril 2024
- 3 - Délibération acceptation les deux fonds de concours attribués par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour la construction de l'école
- 4 - Délibération - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur Encorlac - Choix de l'entreprise
- 5 - Délibération - Travaux de mise en lumière de la statue de Notre dame des Neiges - Fédération Départementale d'Energies du LOT - Affaire N° 40053 EP
- 6 - Délibération - Choix du nom de l'école publique primaire
- 7 - Délibération - Convention d'Objectifs et de Moyens année 2024 - Association Multi rencontres du RIONET
- 8 – Délibération – Frais de fonctionnement école primaire de Cressensac-Sarrazac
- 9 - Points divers

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet 18 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'opportunité d'avancement de grade d'un des agents de la collectivité au 1^{er} avril 2024 ; cet agent est actuellement adjoint technique territoriale et peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint

technique principal de 2^{ème} classe à cette date.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires avec 4 heures par an en sus, annualisé à 14.27 heures (centièmes) hebdomadaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la création à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires avec 4 heures par an en sus, annualisé à 14.27 heures (centièmes) hebdomadaires.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Délibération : adoptée

Acceptation fonds de concours attribués par CAUVALDOR pour la construction de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les conditions d'octroi de subventions de la part des partenaires financiers de la communauté des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu les dossiers de demande de fonds de concours pour la construction de l'école primaire ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2020 accordant un fonds de concours à hauteur de 50 000,00€ à la commune de Cressensac-Sarrazac pour ce projet ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 novembre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 50 000,00€ à la commune de Cressensac-Sarrazac pour ce projet ;

Ces deux fonds de concours attribués par la communauté de communes s'élevant à un total cumulé de 100 000 €.

Considérant que l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- 1 – Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- 2 – le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- 3 – le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les fonds de concours à hauteur de 2 fois 50 000 € soit 100 000 € (cent mille euros)
- Rappelle le plan de financement de la demande comme suit :

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant	%
Travaux	2 284 053,36 €	État	1 470 000,00 €	58,2
Prestations intellectuelles	239 572,02 €	Région	42 000,00 €	1,7
		Département	319 449,97 €	12,7
		Communauté de communes	50 000,00 €	2
		Communauté de communes	50 000,00 €	2
		Emprunt	500 000,00 €	19,8
		Autofinancement	92 175,41 €	3,6

Total dépenses	2 523 625,38 €	Total recettes	2 523 625,38 €	100
----------------	----------------	----------------	----------------	-----

Délibération : adoptée

Travaux AEP secteur "Encorlac" - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, à Sarrazac, sur le secteur d'Encorlac, dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à la Dépêche, le 19 janvier 2024. La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au lundi 19 février 2024 à 12h00.

A cette date la commune a réceptionné les dossiers de trois candidats, sur la plateforme de dématérialisation.

Candidats
SARL BROUSSE ET FILS 420 Route de Bardot – 46 110 CAVAGNAC
INEO Réseaux Sud – Agence Midi Pyrénées Centre de travaux de Souillac ZA La Féraudie – Parc des Combes – CS 60102 – 46200 SOUILLAC Siège social : INEO Réseaux Sud 24 Boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES
SAUR – Région Sud-Ouest Service travaux Midi Pyrénées 1 Chemin de l'Oustalet – 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC Siège social : SAUR 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les trois offres des candidats ont été analysées. Il en ressort le classement suivant :

1. Offre de SAUR – Région Sud-Ouest
2. Offre de SARL BROUSSE ET FILS
3. Offre de INEO Réseaux Sud – Agence Midi Pyrénées

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SAUR – Région Sud-Ouest** pour un montant total HT de 118 565.80 Euros HT (cent dix-huit mille cinq cent soixante-cinq euros et quatre-vingts centimes).

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir l'entreprise SAUR Région Sud-Ouest pour les travaux, cités en objet, pour le montant défini ci-avant
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Travaux de mise en lumière de la statue de Notre Dame des Neiges - Fédération Départementale d'énergies du LOT

Monsieur le Maire présente le projet de mise en lumière de Notre Dame des Neiges à Sarrazac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation maximale demandée à la commune par la Fédération Départementale d'Energies du LOT s'élève à la somme de 6 710,00 € HT (six mille sept cent dix euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de mise en lumière de Notre Dame des Neiges à Sarrazac, suivant l'avant-projet présenté par la Fédération Départementale d'Energies du LOT et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives

Délibération : adoptée

Choix du nom de l'école primaire publique de Cressensac-Sarrazac

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à celui-ci de choisir par délibération le nom donné à un lieu ou à un équipement municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer l'école primaire publique sis 22 rue de la mairie à Cressensac-Sarrazac dont la construction est terminée depuis août 2023.

Il précise que selon les textes la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du nom donné à cette nouvelle école a été évoqué en Conseil Municipal et au conseil d'école régulièrement.

En accord avec les enseignantes et après avoir évoqué diverses dénominations, la proposition sur laquelle chacun s'est accordé est : « École primaire publique Thomas PESQUET ».

Le choix est justifié par le caractère particulier du bâtiment qui est BEPOS et donc résolument tourné vers l'avenir et la protection de la planète en évitant les énergies fossiles et en privilégiant des énergies propres (Géothermie et Photovoltaïque).

Le nom de Thomas PESQUET est apparu comme correspondant à cette démarche environnementale de protection de la planète.

Monsieur Thomas PESQUET représente et peut représenter pour les enfants un modèle vivant d'engagement pour la biodiversité et la protection de la planète.

Dénommer cette école « École primaire publique Thomas PESQUET » est donc aussi un engagement pour préparer l'avenir avec des comportements les plus responsables possibles.

Des contacts ont été pris avec l'Agence Spatiale Européenne qui a accepté la proposition de dénommer

l'école de Cressensac-Sarrazac ainsi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics décide par 09 voix « POUR » ; 4 voix « CONTRE » (J. VERGNE ; J. REAL ; L. MOSKALIK ; C. GUERBY-AUSSEL) et 5 « ABSTENTIONS » (N. DUPONT ; G. JENNY ; E. FILLEUL ; F. CHABERT ; C. LAUBIN) :

- De dénommer l'école primaire publique sis 22 rue de la mairie à Cressensac-Sarrazac : École primaire publique Thomas PESQUET
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Association Multi rencontres du RIONET - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2024

Monsieur le 1er Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Multi-rencontres du RIONET, centre social et culturel reconnu, dont le siège social est situé sur la commune de Le Vignon en Quercy et les bureaux sur la commune de Cressensac-Sarrazac est un partenaire essentiel de la commune de Cressensac-Sarrazac. Acteur de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire de la commune de Cressensac-Sarrazac. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement, de la réduction de la fracture sociale et intervient sur toutes les activités périscolaires et extra scolaires par le biais de sa politique enfance-jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales du LOT soutient ce centre social qui est un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'association Multi-rencontres du RIONET est financée principalement :

- Par les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales du LOT

Afin de renforcer le partenariat avec l'association Multi-rencontres du RIONET, la commune de Cressensac-Sarrazac souhaite se référer à un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet, pour l'année 2024 :

- De définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs
- De définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens qui sera établi entre la commune de Cressensac-Sarrazac et l'association Multi-rencontres du RIONET.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que ne peuvent participer au vote : Monsieur Habib FENNI, Monsieur Emmanuel COULOMBS et Madame Pauline PHILIPPE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Multi-rencontres du RIONET, tel que proposés par Monsieur le 1er adjoint au Maire pour l'année 2024.
- Dit que cette convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la présente délibération
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

Frais de fonctionnement école primaire de Cressensac-Sarrazac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de clarifier les demandes d'inscriptions d'enfants hors commune dans notre école primaire.

Nous avons régulièrement des demandes de parents résidents hors de la commune pour inscrire leurs enfants dans notre école publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi prévoit une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de résidences concernant l'inscription de leurs enfants dans une autre commune.

Bien sûr l'inscription de l'enfant doit se faire avec l'accord préalable de la commune de résidence.

Exemple de frais de fonctionnement par enfants de maternelle pour 2024 : 1810.12 €

Exemple de frais de fonctionnement par enfant d'élémentaire pour 2024 : 392.34 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une directive afin que la situation soit claire pour toutes les parties concernées, c'est-à-dire de n'accepter uniquement les inscriptions d'enfants hors commune dont les parents ont un emploi pérenne (contrat à durée indéterminée) sur la commune de Cressensac-Sarrazac sans demander de frais de fonctionnement à leurs communes de résidences.

Toutes les autres demandes d'inscriptions d'enfants hors commune seront refusées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter uniquement les inscriptions des enfants hors commune dont l'un des parents a un emploi pérenne dans la commune de Cressensac-Sarrazac sans demander de participation aux frais de fonctionnement à leur commune de résidence.
- De refuser les autres demandes d'inscriptions d'enfants résident hors commune.

Délibération : adoptée

Points divers :

Un article sur le journal La Dépêche est paru concernant un projet de centrale photovoltaïque à l'aéroport de Brive de 32 ou 45 hectares. Des terrains privés se situent sur la commune. Elle recevra une partie de l'IFER ainsi que CAUVALDOR et le département si le projet abouti. Cette année, la commune percevra 17000 euros d'IFER.

Un hangar est en cours de réalisation pour le désossage et la réparation d'avions.

Suite au départ de Mr Jenny à la communication, mr le maire s'occupe de mettre à jour panneau pocket. Concernant le site internet, Me le maire et Virginie vont en formation à Cahors. Virginie pourra ainsi former

la prochaine équipe municipale.

Pas de nouveaux repreneurs pour le moment pour le cabinet dentaire.

Pas de nouveaux médecins pour le moment.

Pour le cœur de village de Sarrazac, on attend des nouvelles de la DETR courant avril afin que le prochain conseil communautaire qui se tiendra en mai puisse valider le soutien financier. L'appel à projet se fera en juin et le début des travaux à l'automne.

Une réunion de chantier pour le fronton de l'église est prévue le 28 mars.

La visite privée du presbytère de Cressensac ne donnera pas suite. Il est en vente dans 3 agences Fontan, Human à Martel et Sarrazac immobilier.

Les travaux ont commencé au mois de janvier au piton rocheux. La sécurisation primaire est finie. Il a été utilisé moins de béton que prévu. Avec les pluies de mois de mars, il faut attendre un sol sec pour pouvoir poser un élévateur. Ils reprendront dès que cela est possible.

Cet été Ciné Lot se tiendra à Cressensac. Le film est à choisir cette semaine.

Le 27 avril se tiendra l'inauguration de la nouvelle école. L'invitation est remise aux conseillers municipaux. Les habitants de la commune seront conviés début avril.

Le 8 mai se tiendra le défilé avec les 80 ans du débarquement.

Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin. L'équipe municipale est sollicitée pour tenir les bureaux de vote.

La commune n'augmente pas le taux d'imposition. L'Etat augmente de 3.9%.

L'agence postale de l'Hôpital St Jean déménagera au sein de l'épicerie communale. Des travaux sont prévus dans le garage tenant celle-ci afin de créer un espace de convivialité.

L'Etat propose, aux familles ayant un coefficient familial inférieur à 1000 euros, des repas à la cantine à 1 euros. Pendant 3 ans l'Etat compensera la différence. Cette décision sera efficace à la prochaine rentrée scolaire. Sur la commune, elle concerne 20 familles.

Une maison et son terrain sont en vente au hameau Les Jouannes. Sur ce terrain, dans un hangar, du matériel de la commune était entreposé. Doit-on garder ce site stratégique ou rapatrier tout le matériel à Cressensac ?

Les centres sociaux se sont mobilisés le 30 janvier dernier. Le Rionet a porté le mouvement localement. Les élus du territoire étaient présents. On attend des réponses de l'Etat.

Habib FENNI
Président de séance

Pauline PHILIPPE
Secrétaire de séance